

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DRH 33 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'organisation de tâches d'une équipe et à l'exécution de travaux à partir d'un dossier de 30 pages maximum, comportant des données numériques en lien avec les missions confiées à un technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage. Cette épreuve implique la réalisation de calculs, voire de tableaux, graphiques, croquis ou schémas.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat, son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe ainsi que sa capacité à utiliser les leviers managériaux adaptés à la situation.

(durée : 3h, coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne)

B. Epreuves d'admission

1. Epreuve pratique

Identification, au moyen d'un support audiovisuel montrant une portion de voie publique, d'évènements ou de désordres relevant directement ou indirectement de l'activité du service du nettoyage, compte rendu écrit des éléments constatés, analyse de leur impact sur la bonne marche du service et propositions de solutions jugées utiles.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités techniques et opérationnelles du candidat.

(durée : 2h maximum ; coefficient 2)

2. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel (concours externe) ou son parcours et son expérience professionnelle (concours interne). Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier ses compétences, ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux techniciens des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage, tout particulièrement son aptitude à l'encadrement, et ses connaissances du métier, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, au travers notamment de questions de mises en situation professionnelle.
(durée : 15 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2011-84 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité nettoyage.

Article 6 : La délibération DRH 2011-85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris– dans la spécialité nettoyage est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

I. Partie commune aux concours externe et interne

1. TECHNOLOGIE

- ▶ Les déchets
 - Déchets ménagers, industriels, organiques, hospitaliers.
 - Les déchets récupérés et recyclés.
 - Différentes catégories de risques générés par les déchets. Le risque toxicologique.
- ▶ Traitement des déchets
 - Objectifs et principes des différents types de traitement (compostage, incinération, déchets très toxiques, déchets hospitaliers...)
- ▶ Valorisation des déchets

- Récupération des papiers, cartons, verres, plastiques, ferrailles
- Principales filières de valorisation.

- ▶ Nettoiement de voirie

- Les différents types d'espaces à entretenir (voies, trottoirs, espaces piétonniers, voies privées), règlementations y afférentes
- Les revêtements : caractéristiques mécaniques, physiques, chimiques des principaux revêtements (dureté, étanchéité, rugosité, résistance thermique).
- Les différentes opérations de nettoiement de voirie : lavage, arrosage, salage, sablage, balayage, déneigement, aspiration, désaffichage, enlèvement des graffiti...

- ▶ Pratique des travaux

- Les produits mis en œuvre
 - Détergent
 - Dégraissant
 - Désinfectant
 - Décapant
 - Désodorisant
- Leurs caractéristiques, leurs domaines d'utilisation et d'application
- Les consignes de sécurité les concernant : stockage, étiquetage, conditionnement et transport.

- ▶ Orientation

- Lecture de plan et carte, repérage, calcul des échelles

2. MATHEMATIQUES

Maîtrise des principales unités de mesure :

- Longueur, surface, volume, poids, mesure de temps, densité, masse volumique.
- Calcul de pourcentage, indices, taux
- Notions de vitesse

3. HYGIENE ET SECURITE

- Le cadre légal
- Les principaux risques :
 - chimique
 - biologique
 - risques liés à l'activité de l'opérateur (posture de travail, manutention, chutes,...)
 - risques spécifiques liés à l'utilisation d'engins, machines et outils

4. FONCTION PUBLIQUE

- Statut de la fonction publique
- Droits et obligations des fonctionnaires

II. Partie spécifique au concours interne

► REGLEMENTATION DU PERSONNEL-ENCADREMENT

- Notions générales sur le recrutement, la titularisation, l'avancement, la discipline, la paie, le repos, les accidents de travail et de trajets
- Cadre juridique de la gestion du personnel public. Définition de termes généraux : statut, agent public, catégories (corps, grade, échelon)
- Organismes de concertation (CAP, CTP, CHS, CSAP), leur rôle
- Droits et obligations des personnels publics
- Organismes médicaux
- Leviers managériaux et techniques d'animation d'équipes

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO